

## Facteurs et conséquences de la déficience de la stratégie de gouvernance au Maniema dans le contexte du régionalisme politique de 2007 à 2015

**Adolphe Ndokili Morisho**

*Chef de travaux, Université de Kindu*

*E-mail : [ndokilimorisho@gmail.com](mailto:ndokilimorisho@gmail.com)*

### RESUME

Cette réflexion vise à identifier les facteurs de la déficience de la stratégie de gouvernance au Maniema, dans le contexte du régionalisme politique et à dégager les conséquences qui en découlent. En effet, plusieurs facteurs expliquent la déficience de la stratégie de gouvernance au Maniema. Il y a des facteurs exogènes et des facteurs endogènes. Les facteurs exogènes, nous avons les facteurs d'ordre politique, juridique, économique et financier.

Les facteurs endogènes, sont : les facteurs politiques, administratifs, économique, humains ainsi que les facteurs socioculturels. Plusieurs conséquences découlent de cette déficience, notamment les conséquences d'ordre politique, économique, financier et social. S'agissant des conséquences d'ordre politique, nos investigations ont dégagé : la délégitimation des gouvernants ; la faible adhésion des gouvernés à la politique de gouvernants et la non appropriation des actions du Gouvernement provincial par les acteurs du secteur privé et de la société civile ainsi que la résurgence des mouvements armés et la recrudescence de l'insécurité à travers la province.

Pour les conséquences d'ordre économique et financier, nous avons dégagé : l'accentuation de la pauvreté et la détérioration des infrastructures économiques et des facteurs de production. En ce qui concerne les conséquences d'ordre socioculturel, les résultats de nos enquêtes révèlent l'accès difficile aux services sanitaires, à l'eau potable et à l'électricité ; la précarité de l'habitat ; l'accès difficile au service scolaire au déficit du système de protection sociale.

**Mots-clés** : *Stratégie, Gouvernance, Facteurs explicatifs, Conséquences, Déficience.*

### ABSTRACT

This reflection aims to identify the factors of the deficiency of the governance strategy in the Maniema, in the context of the political regionalism and to clear the consequences that ensue some. Indeed, several factors explain the deficiency of the governance strategy to the Maniema. There are the exogenous factors and the endogenous factors. The exogenous factors, we have the factors of political, legal, economic and financial order.

The endogenous factors, are: the factors political, administrative, economic, human as well as the sociocultural factors. Several consequences ensue of this deficiency, notably the consequences of political, economic, financial and social order. Being about the consequences of political order, our investigations cleared: the délégitimation of the governing; the weak adherence of governed them to the politics of governing and the non appropriation of the actions of the provincial Government by the actors of the private sector and the civil society as well as the resurgence of the armed movements and the upsurge of the insecurity through the province.

For the consequences of economic and financial order, we cleared: the accentuation of poverty and the deterioration of the economic infrastructures and the factors of production. With regard to the consequences of sociocultural order, the results of our investigations reveal the difficult access to the sanitary services, to the drinking water and to electricity; the precariousness of the habitat; the difficult access to the school service to the deficit of the social protective system.

Keywords: Strategy, Governance, explanatory Factors, Consequences, Deficiency.

### INTRODUCTION

A l'instar d'autres pays africains, la République Démocratique du Congo, s'est engagée depuis plus d'une décennie, dans une série des réformes visant à redresser la situation socio-économique, à rationaliser et à moderniser sa gouvernance<sup>1</sup>. Il s'agit là de la problématique récurrente de la place des provinces par rapport

---

<sup>1</sup> Kamukuny Mukinay, A. et Cihunda Hengelela, J., « régionalisme, décentralisation et naissance effective des 25 nouvelles provinces en RDC ; défis et perspectives de prévention des conflits », *Congo – Afrique*, n°434, Avril 2009, pp. 295-310.

au pouvoir central dans la gestion des affaires de l'Etat. Cette problématique renvoie tantôt aux référentiels de la décentralisation tantôt à ceux du régionalisme ou du fédéralisme.

En effet, la vision congolaise du régionalisme relève d'un fondement constitutionnel, à travers les articles 2 à 4 de la loi fondamentale du 18 février 2006, complétée par les dispositions légales de deux textes juridiques, notamment la loi N°08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces et la loi n° 08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les provinces.

Ainsi, les enjeux du régionalisme politique et de la gouvernance sont d'ordre politique et développemental. Du point de vue politique, il convient de soulever les considérations telles que celle de la nature d'un Etat qu'il faudra refondre, consolider et légitimer non à partir du sommet, mais de sa base que constituent les provinces et les différentes couches de la société et d'ériger la démocratie encore chancelante au travers d'un processus de participation citoyenne. Cela implique la participation des diverses énergies et identités ainsi que différents acteurs et partenaires<sup>2</sup>.

Nous avons démontré dans une réflexion précédente<sup>3</sup> que trois catégories d'acteurs interviennent dans la mise en œuvre du régionalisme politique au Maniema. Il s'agit des acteurs du secteur public (Gouvernement provincial), les acteurs du Secteur privé et ceux de la société civile. En effet, ces acteurs ont conçu une stratégie commune de gouvernance, qui consiste à l'implication systématique de tous dans les affaires publiques en vue d'atteindre les objectifs de développement. Cependant, ils divergent quant aux modalités adoptées par les uns et les autres pour la mise en œuvre de cette stratégie. Malheureusement, il s'est révélé que cette stratégie était déficiente au regard de l'enjeu pour lequel ils sont tous mobilisés et engagés.

Cette réflexion se propose, d'identifier les facteurs explicatifs de la déficience de la stratégie de gouvernance au Maniema et de dégager les conséquences qui en découlent. Pour ce faire, nous recourons à la méthode d'analyse systémique de David EASTON<sup>4</sup>. Cette méthode nous permet de comprendre la façon dont, au sein du système (Province de Maniema), les décisions ayant force de loi sont prises et appliquées. Il s'agit plus précisément de cerner les types d'influences que l'environnement exerce sur le système et la manière dont ces influences sont communiquées à celui-ci. On peut chercher à mettre à jour la structure au sein de laquelle ces pratiques s'insèrent.

Ainsi, la méthode systémique, nous permet d'identifier le Gouvernement provincial de Maniema comme système politique, qui interagit avec d'une part la population locale et d'autre part les autres acteurs de la gouvernance (société civile et secteur privé) qui constituent son environnement. Les inputs sont constitués d'une part de demandes de la population locale en termes des actions de développement et d'autre part des soutiens du Gouvernement central en termes de dotations. Le Gouvernement provincial, réagit par l'élaboration d'une stratégie de gouvernance qui se traduit par des projets et actions de développement.

A cette méthode était jointe les techniques d'observation directe et documentaires. Mise à part l'introduction et la conclusion, deux sections constituent l'ossature de cette réflexion. Il s'agit des facteurs explicatifs de la déficience de la stratégie de gouvernance au Maniema et les conséquences de la déficience de cette stratégie.

## 1. FACTEURS DE DEFICIENCE DE LA STRATEGIE DE GOUVERNANCE AU MANIEMA

Plusieurs facteurs ont concourus à la déficience de la stratégie de gouvernance au Maniema. Pour besoin d'analyse, nous retenons deux catégories. Il s'agit des facteurs exogènes et des facteurs endogènes.

---

<sup>2</sup> Toengao Lokundo, F., « La réforme sur la décentralisation et le découpage territorial ; portée, forces et faiblesses », in *Congo Afrique*, actes des journées sociales du CEPAS (du 3 au 5 novembre 2008) principes et défis de la décentralisation, n°433, Kinshasa, mars 2009, pp. 213-231.

<sup>3</sup> Voir Ndokili Morisho, A., « Acteurs et stratégie de gouvernance dans le contexte du régionalisme politique au Maniema, de 2007 à 2015 », article à paraître sur ce numéro.

<sup>4</sup> Easton, D., *L'alimentation du système politique : demande et soutien*, in DOGAN et PEELASSY D. (dir.), *La comparaison internationale en sociologie politique. Une sélection de textes sur la démarche du comparatiste*, éd. Litec, Paris, 1980.

## 1.1. Les facteurs exogènes

Les facteurs exogènes de la déficience des modalités d'application de la stratégie adoptées par les acteurs de la gouvernance au Maniema sont ceux qui proviennent de l'extérieur de la province. Ils sont multiples et de nature variée. Il y a des facteurs d'ordre politique, juridique, économique et financier.

### 1.1.1. Les facteurs d'ordre politique

Il s'agit notamment de l'interférence des forces politiques parfois avec des idéologies et intérêts différents ainsi que la lutte de leadership politique. En effet, l'architecture institutionnelle telle que voulue par la constitution du 18 février 2006 de la RDC, présente trois niveaux de gouvernance. Il y a le niveau central avec ses institutions nationales (Président, Parlement bicaméral, Gouvernement central ainsi que les Cours et Tribunaux). Les articulations interinstitutionnelles telles que définies par la constitution sus évoquée, font de la RDC, un régime politique parlementaire avec un exécutif bucéphale.

Le Président de la République est élu au suffrage universel direct. Sa circonscription électorale est l'ensemble du territoire national. Le parlement bicaméral comprend l'Assemblée Nationale dont les membres (députés nationaux) sont élus au suffrage direct avec comme circonscriptions électorales les Territoires et les Villes et le Sénat dont les membres (Sénateurs) sont élus par les députés provinciaux. Le Gouvernement central est formé par la majorité à l'Assemblée Nationale.

Le niveau provincial de la gouvernance est animé par deux institutions politiques provinciales. Il s'agit de l'Assemblée provinciale dont les membres (députés provinciaux) sont élus au suffrage direct avec comme circonscriptions électorales les Territoires et les Villes ; et du gouvernement provincial dont les animateurs (Gouverneur et Vice-gouverneur) sont élus au suffrage indirect par les députés provinciaux. Les Ministres provinciaux sont nommés par le Gouverneur de province en tenant compte de rapport des forces politiques au sein de l'Assemblée provinciale.

Le niveau local, par manque d'organisation des élections des autorités locales jusqu'à ces jours, tel que voulu par les différents textes légaux de la RDC, reste toujours dirigé par les animateurs nommés soit par le niveau central, soit par le niveau provincial. Les nominations de ces autorités sont toujours l'objet de marchandage et de clientélisme politique sans critère de mérite objectif. Ainsi, relevé-t-on que :

- Le Président de la République qui est élu au suffrage universel direct doit s'assurer du contrôle de tous les niveaux de gouvernance pour avoir politiquement les élus tant nationaux que provinciaux acquis à sa cause ;
- Les députés nationaux et les députés provinciaux partagent les mêmes circonscriptions électorales bien que les uns ont un mandat national et les autres un mandat provincial. En effet, il se constate que les uns développent des mécanismes de déstabilisation et de diabolisation des autres en jouant sur la variable proximité. Les députés provinciaux se considérant beaucoup plus proches de l'électorat ont tendance non seulement à valoriser leurs images, mais surtout à ternir celles des députés nationaux. Ces derniers cherchant à montrer leur proximité du « soleil » qui éclaire toute la République, ont tendance à noyer non seulement les députés provinciaux mais aussi et surtout le Gouvernement provincial qui en est l'émanation ;
- Les députés provinciaux jouent un rôle déterminant dans la formation et la composition de la chambre haute du parlement (Senat) et du Gouvernement provincial. Ce qui leurs confère une importance capitale de la part du Sénat et du Gouvernement provincial. L'élection du Gouverneur, au lieu d'impliquer seulement les intervenants directs et légaux (députés provinciaux), mobilisent par contre les acteurs politiques tant du niveau central que du niveau provincial. Chacun, surtout les acteurs du niveau central, brandissant son appartenance à la famille politique présidentielle, cherchent à tout prix à marquer son influence et son importance quant au choix et la désignation du Gouverneur ainsi que du Vice-gouverneur.

Ainsi, assiste-t-on à un cycle d'interférence des acteurs politiques nationaux sur la scène politique provinciale qui est toujours en lutte effrénée de leadership. Tous les acteurs politiques du niveau national tiennent à tout prix, à contrôler la base (électorat) soit directement, soit par des acteurs interposés. D'où la politique souvent fréquente de parrainage politique et de dauphinat. Dans cette configuration, pour paraphraser Ramazani Shadary « ces agrégats relationnels vont engager des résultats dans les différentes

provinces. Les indicateurs et les rapports disponibles ont montré que ces résultats sont très loin de rencontrer les objectifs que les autorités provinciales s'étaient assignés publiquement lors de leur installation »<sup>5</sup>.

### 1.1.2. Les facteurs d'ordre juridique

Ces facteurs concernent l'inadéquation du cadre juridique relatif à l'architecture institutionnelle et la réalité de la province du Maniema, surtout la réalité fiscale. En effet, la constitution de la République Démocratique du Congo du 18/02/2006 donne beaucoup plus de compétence à la province que n'en donne les moyens. Ce qui imposerait la nécessité de nouveaux textes qui redéfinissent des nouvelles nomenclatures des recettes et les mécanismes de leur recouvrement ainsi que les modalités de leur répartition entre le Gouvernement central et la province et entre celle-ci et ses Entités Territoriales Décentralisées. A cela s'ajoute le retard d'adoption de la loi organique sur la mise en œuvre de la caisse nationale de péréquation prévue à l'article 181 de la constitution en vue de prendre en charge le programme d'investissement public, d'assurer la solidarité nationale et de corriger le déséquilibre du développement que connaît le Maniema.

### 1.1.3. Les facteurs d'ordre économique et financier

Ces facteurs sont tributaires aux précédents. En effet, la constitution de la République du 18/02/2006 institue le système de retenu de 40% à la source sur les recettes mobilisées à caractère national. Par manque de mécanismes clairement définis par les textes juridiques, le Gouvernement central se montre hésitant si pas résistant pour mettre en pratique cette disposition constitutionnelle.

Au lieu d'envisager la retenue à la source, le Gouvernement central applique la rétrocession à la province qui d'ailleurs est inconstitutionnelle. Il convient de noter que cette rétrocession ne concerne que la province et les Entités Territoriales Décentralisées. Même dans l'hypothèse où elle concernait la province, il faut admettre qu'elle se fait de manière irrégulière et arbitraire. Irrégulière parce qu'elle ne se fait pas tous les mois. Arbitraire, parce que le montant mobilisé qui doit servir de base de calcul pour dégager le 40% n'est pas connu par la province. Tout se fait selon la disponibilité de la trésorerie publique nationale. D'où la difficulté pour la province d'une bonne planification de politiques publiques dont le budget en recettes dépend en grande partie de cette rétrocession.

## 1.2. Les facteurs endogènes

Comme les facteurs exogènes, les facteurs endogènes sont de plusieurs ordres. Il y a des facteurs d'ordre politiques, administratifs, économiques, humain et socio-culturel.

### 1.2.1. Les facteurs politiques

Après enquête sur terrain et analyse des données, nous avons retenu dans le cadre de cette réflexion, quatre facteurs d'ordre politique qui ont une incidence négative sur la gouvernance au Maniema. Il s'agit de la crise et conflit de leadership au sein de l'Assemblée provinciale, des crises récurrentes interinstitutionnelles entre l'Assemblée provinciale et le Gouvernement provincial, l'absence d'une instance légale et institutionnelle d'arbitrage des conflits entre les institutions provinciales et l'absence d'un cadre permanent de dialogue social entre les parties prenantes au processus de la gouvernance qui, sans doute débouchent sur diverses formes des tracasseries.

#### a) De la crise et du conflit de leadership au sein de l'Assemblée provinciale du Maniema

Les élections provinciales qui se sont déroulées au cours du second semestre de 2006 et du premier trimestre 2007 ont abouti au Maniema à une situation de crise. Tout a commencé avec l'élection des membres du Bureau de l'Assemblée provinciale. En effet, quatre Députés étaient candidats au poste du Président de l'Assemblée Provinciale. Il s'agit de Pascal TUTU SALUMU, cadre du PPRD élu de Kabambare, Hubert KISHABONGO KINDANDA RADJABO, cadre du M17/K élu de Kasongo, Janvier MUGALU NGANGI, cadre du MSR, élu de Kabambare, et Pontien KISANGA Pépé cadre du PPRD élu de Punia. Ce dernier se désista en faveur de son camarade du parti, honorable Pascal TUTU SALUMU.

Les élections se déroulèrent à deux tours. Au premier tour du scrutin, Hubert KISHABONGO obtient 10 voix, Pascal TUTU 8 voix et Janvier MUGALU 6 voix. Au deuxième tour, Hubert KISHABONGO

---

<sup>5</sup> Ramazani Shadary E., *Les institutions provinciales face au défi du développement de la RDC*, l'Harmattan, Paris 2018, p. 267.

L'emporte avec 16 voix contre 8 à Pascal TUTU SALUMU. Pour l'élection de Vice-Président, deux candidats étaient en lice. Il s'agit de Jérôme BIKENGE MUSIMBI cadre de l'ARC, élu de Pangi et de Pontien Kisanga Pépé cadre du PPRD élu de Punia. KISANGA sera élu avec 13 voix sur 24 suffrages exprimés.

L'absence d'enjeux concernant les autres postes à pourvoir facilita la suite des élections, marquées par de nombreux désistements. Étaient élus, ceux qui restaient en lice. Ainsi, Félix DJANGA cadre du RCD, élu de Kibombo fut élu avec 22 voix contre 2 abstentions sur 24 suffrages exprimés au poste du rapporteur. Corneille KALUME KILIMUNDA cadre du MSR et élu de Kasongo fut élu avec 20 voix contre 4 abstentions sur les 24 suffrages exprimés au poste de Rapporteur Adjoint. Egide MAKOKO, cadre du PPRD et élu de Kailo fut élu avec 22 voix contre 2 sur 24 suffrages exprimés au poste du Questeur.

Aussitôt en fonction, KISHABONGO va être confronté à l'hostilité des membres de l'AMP à la remorque de Monsieur Alexis TAMBWE MWAMBA, alors élu député national de la circonscription ville de Kindu. Pour réussir le coup, il a fallu recourir aux Députés provinciaux qui n'étaient pas du camp de l'Alliance pour la Majorité présidentielle. Pendant la toute première session parlementaire convoquée en mars 2007, le Président Hubert KISHABONGO fut déchu de suite d'une motion de défiance déposée et votée contre lui pendant qu'il est en mission officielle en Italie. Deux motions incidentaires proviennent, le 27 et le 28 mars 2007, de deux députés provinciaux Shadrak OTEA MUSAFIRI cadre du PPRD, élu de Lubutu et Akimus AMADI KILITCHO, cadre de l'ARC et élu de Kasongo, même circonscription électorale que Kishabongo. Tous de l'AMP réclamant la destitution de KISHABONGO en qualité du Président de l'Assemblée Provinciale.

Une commission d'enquête fut instituée avec mission d'examiner les deux motions, d'entendre les membres du bureau et d'en faire rapport à la plénière. Lors de la séance plénière du 30 mars 2007, la plénière, sous la direction de Pépé KISANGA Vice-Président adopte la résolution de destitution de Kishabongo de ses fonctions du Président de l'Assemblée Provinciale. Le 26 avril 2007, ABELI MANKUNKU Kipros fut élu Président en remplacement de KISHABONGO. Il faut cependant noter que Kipros ABELI sera confronté à l'opposition de certains députés provinciaux notamment Dieudonné MBUKANI, Serges KAWAYA, Raphaël NGUMBI, Léonard N'SANDA et BUSHIRI MAKULA MASUDI.

L'affaire est portée en Justice sur requête de Kishabongo introduite à la Cour d'Appel de Kindu. Quelques mois plus tard, la Cour d'Appel de Kindu renvoya l'affaire sur demande de Kishabongo à la Cour Suprême de Justice, qui, à son tour renvoya le dossier à la Cour d'Appel de Mbandaka par un arrêt n° RR629 du 27 juillet 2007. Le 31 août 2007, la Cour d'Appel de Mbandaka a rendu son arrêt définitif annulant la résolution de destitution de Kishabongo et le vote de Kipros ABELI. Un recours en annulation de cet arrêt est introduit auprès de la Cour Suprême de Justice qui, à son tour a annulé l'arrêt de la Cour d'Appel de Mbandaka par un arrêt du 26 octobre 2007.

L'affaire est relancée, Hubert KISHABONGO s'y emploie parce que bénéficiant de l'appui de certains députés nationaux et provinciaux. Le 28 décembre 2007, la Cour Suprême examina la nouvelle requête de Kishabongo et cassa la résolution de sa destitution du 30 mars 2007. Kishabongo redevient donc Président de l'Assemblée Provinciale du Maniema. Cette situation n'a pas manqué d'incidences négatives sur la gouvernance de la province.

## **b) Des crises institutionnelles récurrentes entre l'Assemblée Provinciale et le Gouvernement provincial**

Tout est parti avec le retour de Kishabongo à la présidence de l'Assemblée provinciale. Les alliances politiques se recomposent remodelant ainsi le paysage politique du parlement provincial. Toutefois, l'Alliance pour la Majorité Présidentielle et alliés pilotée par le PPRD (Parti du Peuple pour la Reconstruction et le Développement), reste la seule grande force politique de l'Assemblée provinciale. Mais cette plate-forme n'échappe pas aux critiques de la population qui attend beaucoup de l'Assemblée provinciale et qui considère que les membres de celle-ci créent délibérément de conflits entre elle et le Gouvernement provincial, non pas dans l'intérêt de la province mais plutôt pour servir leurs intérêts individuels.

Des nombreuses critiques de la population éveillent la conscience des membres de l'AMP qui, désormais décident de commencer à frapper exemplairement les membres du Gouvernement provincial. Justin OMOLELA alors Ministre Provincial de l'Intérieur et de l'Ordre Public, Membre du PPRD tombe le premier dans le filet.

C'est ainsi qu'en date du 08 avril 2009, l'Honorable TUTU SALUMU Pascal du PPRD (AMP) adresse une question orale avec débat au Ministre provincial Justin OMOLELA SELEMANI. Cette question orale avait porté sur l'affrontement qui a eu lieu entre les habitants de deux villages voisins Lumamba et Mbubilungu dans le Secteur de BB Wamaza en Territoire de Kabambare dans la nuit du 5 au 6 avril 2009.

Insatisfaits des réponses fournies par le Ministre, quelques Députés provinciaux surtout ceux de l'opposition, ont transformé la question orale à une motion de défiance. Par cette motion, les députés ont accusé le Ministre de l'incapacité de maintenir une bonne sécurité sur toute l'étendue de la Province, surtout à Kindu, Punia et Lubutu. Le 14 avril 2009, la motion de défiance est votée pour la déchéance du Ministre OMOLELA.

Usant de son droit de recours, le Ministre déchu introduit sa requête à la cour d'appel tenant à obtenir l'annulation de la décision de l'Assemblée provinciale. Pendant que la requête est sous examen à la Cour d'Appel, le Gouverneur MANARA LINGA DIDI remanie le Gouvernement provincial. Le Ministre Justin OMOLELA fut à cette occasion remanié et l'histoire s'arrête là.

Par la déchéance d'un Ministre provincial membre de l'AMP, les Députés provinciaux de l'opposition réalisent qu'il est possible de faire tomber tout le Gouvernement bien que de la Majorité et ce, à partir du Gouverneur de Province. Pour y parvenir, ils ont adopté la stratégie de fragiliser le Gouverneur de province en le dépouillant de son Vice- Gouverneur. C'est ainsi que le 15 octobre 2009, l'Honorable MBUKANI KATEBWA vient à la charge adressant au Vice-Gouverneur MASUDI Pierre MENDES une question orale avec débat.

Il est reproché au Vice-Gouverneur d'avoir fait de recommandations d'engagement de 10 personnes à la Direction des Recettes du Maniema (DIREMA). Cette recommandation est faite dans une lettre signée par le Vice-Gouverneur MASUDI MENDES comme Gouverneur, alors que le Gouverneur lui-même DIDI MANARA était sur place à Kindu.

Les réponses du Vice-Gouverneur énervent les Députés provinciaux. La question orale est transformée en motion de défiance contre MASUDI Pierre Mendes le Vice-Gouverneur. Le 15 octobre 2009 était intervenu le vote de la motion. Sur les 24 Députés dans la salle, 16 votent pour et 8 votent contre la déchéance du Vice-Gouverneur. Par ce résultat, le Vice-Gouverneur est déchu.

Insatisfait de ce vote, le Vice-Gouverneur introduit la requête à la Cour Suprême de Justice. Entre temps, le Gouverneur MANARA LINGA est sous menace d'une motion de défiance. En effet, le 25 février 2010, l'Honorable KAWAYA M'PINGA Serge adresse une question orale avec débat au Gouverneur de Province constituée de 17 préoccupations. Toutes ces préoccupations portent sur la politique générale du Gouvernement provincial. Et pourtant conformément aux dispositions du Règlement Intérieur de l'Assemblée provinciale, l'Honorable KAWAYA devrait formuler une seule question orale en rapport avec un seul secteur de la vie provinciale.

Par ce motif, le Gouverneur MANARA refuse de se présenter à l'hémicycle pour répondre à ces questions. Ce qui est perçu par les Députés comme un mépris à leur endroit. C'est ainsi que quelques Députés signent une motion de censure contre le Gouverneur. C'est le début de la cristallisation d'une crise interinstitutionnelle entre l'Assemblée provinciale et le Gouvernement provincial. L'Assemblée Provinciale se bipolarise et deux groupes en présence s'affrontent. Il s'agit du groupe de 13 (G13) et du groupe de 11 (G11).

Le 03 mars 2010, date prévue pour le vote de la motion, l'hémicycle est assiégé par les fanatiques du Gouverneur et autres membres de l'AMP (Alliance pour la Majorité Présidentielle). Le groupe de 13 entre et siège étant donné que le quorum est atteint, le débat est engagé et tout le monde est prêt pour le vote. Pendant que tout le décor était planté pour commencer le vote, le groupe de 11 surgit dans la salle boycottant ainsi le vote. A la tête l'honorable TUTU SALUMU. Informé de cet incident, le Vice-premier Ministre et Ministre de l'Intérieur et Sécurité, Lumanu Mulenda Bwana N'sefu, invite à Kinshasa, tout le bureau de l'Assemblée provinciale, le Gouverneur de province ainsi que l'auteur de la motion pour consultation.

Quels que soit les efforts de médiation, tout le monde reste dans sa position. Il a fallu attendre l'implication du Chef de l'Etat pour que les choses se débloquent. Le Gouverneur MANARA démissionne et tout le Gouvernement provincial tombe. En juillet 2010, l'Honorable TUTU est élu Gouverneur de Province par l'Assemblée provinciale avec comme colistier Vice-Gouverneur Me BIKENGE MUSIMBI Jérôme. Ce climat de crise influe négativement sur la gouvernance du Maniema.



**c) De l'absence d'une instance légale et institutionnelle d'arbitrage des conflits entre l'Assemblée provinciale et le Gouvernement provincial**

L'Assemblée provinciale et le gouvernement provincial sont, aux termes de la constitution, deux institutions politiques de la province. Leurs membres proviennent des partis politiques différents ayant des idéologies aussi différentes. Cette hétérogénéité politique et idéologique de ces institutions conduit par voie de conséquence, à l'hétérogénéité des intérêts en dépit de quelques alliances parfois contrenatures qui se font et se défont selon les circonstances.

Il arrive parfois que certains membres de ces institutions entrent en conflit qui entame les bonnes relations institutionnelles. Etant donné que ni la constitution ni les lois qui organisent le régionalisme politique et la décentralisation n'ont ni prévu ni institué une institution d'arbitrage des conflits entre les deux institutions, le Gouvernement provincial devient souvent victime soit de l'arbitraire de la part de l'Assemblée provinciale, soit de la passivité et/ou de l'ingérence de la part du gouvernement central dans les affaires provinciales. D'où, l'usage abusif des prérogatives parlementaires pour régler des comptes au Gouvernement provincial ou à certains de ses membres. Cette situation ne permet pas aux membres du Gouvernement provincial de s'assumer en assumant pleinement leurs responsabilités.

**d) De l'absence d'un cadre permanent de concertation et de dialogue social**

La déficience de la stratégie de gouvernance au Maniema s'explique aussi par l'absence d'un cadre permanent de concertation et de dialogue entre les parties prenantes au processus. En effet, la gouvernance tant que processus de coordination d'acteurs, des groupes sociaux et d'institutions, exige une communication facile, gage de la participation de tous.

Par ailleurs, le régionalisme politique comme la décentralisation, plus qu'un mode de gestion politique, repose sur une participation des tous les acteurs. Cette participation ne peut se faire sans une communication fluide entre toutes les parties prenantes et qui influe significativement sur la gouvernance. Ce qui nécessite l'exigence d'un cadre qui permettrait à tous les acteurs d'émettre des avis de manière séquentielle tant à la phase de conception, d'exécution que de suivi et d'évaluation des politiques publiques. L'absence de ce cadre est préjudiciable au processus de gouvernance.

**e) L'hétérogénéité des intérêts des acteurs**

A ce niveau d'analyse, il nous est donné de considérer la gouvernance sous l'angle de mobilisation des acteurs en fonction de leurs intérêts. C'est au fait la capacité de mobilisation et d'intégration du Gouvernement provincial qui est mis en cause affectant ainsi l'efficacité de ses actions. La mobilisation des acteurs n'est pas un processus mécanique et uni dimensionnel. Il nous paraît être un mécanisme hétérogène constitué des facteurs d'ampleur et de natures différentes obéissant à des tendances bien spécifiques et parfois contradictoires.

Comme nous pouvons constater, l'hétérogénéité socioculturelle, politique et géostratégique du Maniema conduit en toute logique à l'hétérogénéité des intérêts des acteurs aussi bien sociaux que politiques. Nous inspirant de Guy Hermet, Ali Kazancigil et Jean François Prud'homme<sup>6</sup>, nous situons la désarticulation des actions sociales et politiques du gouvernement provincial à trois niveaux d'analyse à savoir :

- **Niveau territorial** : par l'élargissement du cadre et du périmètre de l'exécution ou de réalisation d'actions du Gouvernement ;
- **Niveau relationnel** : par la transformation des acteurs et de leurs relations de pouvoir d'influence et de domination par lesquels sont constituées et effectuées des ressources économiques, sociales et politiques et enfin ;
- **Niveau cognitif** : par la définition des nouvelles valeurs, des nouveaux idéaux, des nouveaux projets ou programmes ou des nouvelles justifications d'ordre social, économique et politique.

A ces trois niveaux, nous ajoutons deux dimensions importantes pour faire comprendre la désintégration ou la désarticulation des actions du gouvernement face à l'hétérogénéité des intérêts des acteurs. Il s'agit du programme d'actions du Gouvernement dans lequel sont repris les répertoires d'actions à

---

<sup>6</sup> Ermet, G. et All, Hermet, G. et All, *la gouvernance : un concept et ses applications*, Paris, Kartala, 2005, p.68.

mener et leurs localisations d'une part et le cadre interprétatif des enjeux (intérêts de mobilisation de l'autre). Ainsi, les intérêts ou enjeux peuvent être soit sociaux soit idéologiques ou politiques.

Par ailleurs, nous avons mis en évidence deux variables comme les plus directement actives dans la définition ou la détermination des politiques publiques de la province. Il y a d'un côté la variable « acteur » et de l'autre la variable « cible d'exécution ou de réalisation des actions ». Les actions sont soit publiques ou étatiques, soit du secteur privé ou soit encore de la société civile. Les cibles quant à elles peuvent être soit le centre, soit le sud ou encore soit le nord de la province. Car dans sa configuration géostratégique, le Maniema comporte trois grandes cibles appelés aussi par les uns cartels ou blocs. Il s'agit du cartel :

- **Centre** : qui comprend les territoires de Kailo (ville de Kindu et ses interlands y compris) de Pangi et de Kibombo;
- **Nord** : comprenant les territoires de Punia et de Lubutu ;
- **Sud** : constitué des territoires, de Kasongo et de Kabambare.

Cependant, le cadre interprétatif des intérêts (enjeux) nous paraît être déterminant dans l'analyse de la mobilisation des acteurs pour la réalisation de l'action collective du Gouvernement. Le croisement de toutes ses dimensions et variables révèle que l'adhésion et la mobilisation des acteurs tant sociaux que politiques à la réalisation des actions du gouvernement provincial sont fonction des intérêts sociaux ou politiques qu'ils en tireront. C'est cette hétérogénéité des intérêts des acteurs qui crée la désarticulation des actions menées ou à mener par le gouvernement.

#### **f) Un système de déséquilibre dans la répartition des responsabilités entre groupes ethno-tribaux et politiques de la province dans les instances de décision et la prédominance de la culture politique paroissiale**

A ce propos, Emanuel Ramazani note que, le partage de responsabilité dans la province du Maniema est avant tout une sorte de lutte entre les tribus et les territoires. La notion du parti politique vient couvrir ces réalités de la géopolitique interne. Les tribus les plus compétitives sont les Rega du territoire de Pangi, le Bangu Bangu du Territoire de Kabambare, les Kusu du territoire de Kibombo et les Zimba du territoire de Kasongo.

Comme la bataille politique pèse beaucoup sur le poste du gouverneur depuis l'avènement des Gouverneurs originaires, le territoire de Kabambare vient en tête avec 4 Gouverneurs Bangubangu. Il est suivi par celui de Kasongo avec 3 Gouverneurs (Zura, Kwange et Zimba). Les territoires de Kibombo, Pangi et Punia ont déjà eu chacun un Gouverneur. Comme on le voit, le pouvoir est dominé par les territoires qui composent le Sud Maniema entraînant du coup une frustration des groupes ethniques du Nord Maniema. D'autres tribus comme le Banye Nonda, Wa Zura, Mamba Kasenga, Songola, Ngengele, viennent en soutien de quatre tribus majeurs reprises ci-dessus<sup>7</sup>.

Tous les Gouvernements provinciaux qui se sont succédé pendant la période sous examen, illustrent cette assertion. En effet, les deux Gouverneurs qui se sont succédé sont tous du parti politique PPRD, dont l'un est de Kasongo et l'autre de Kabambare. Les deux Vice-gouverneur, sont du parti politique ARC, l'un du territoire de Kibombo (Kusu) et l'autre du territoire de Pangi (Lega). Le parti politique PPRD, ARC, RDC/KML, MSR et PANU se sont depuis 2007 repartis les différents postes ministériels en tenant compte de leur représentativité à l'Assemblée provinciale et de l'influence de certains leaders politique du Maniema, évoluant à Kinshasa.

Il se dégage que certains territoires sont surreprésentés au détriment des autres. C'est notamment le cas de Kabambare et Kasongo, qui sous le gouvernement Manara comptait chacun 3 Membres sur 12.

Pour les directeurs de cabinets ministériels, sur un total de 10 DIRCAB des Ministres provinciaux, le Territoire de Kasongo dispose de 4 Directeurs de Cabinet, soit 40%, le Territoire de Kabambare 3, soit 30%, les territoires de Kibombo, Pangi et Shabunda (Sud-kivu) dispose chacun d'un Directeur de cabinet, soit 10% chacun.

Sur 10 Secrétaires particuliers des Ministres Provinciaux, les Territoires de Kasongo et Pangi comptent chacun 3, soit 30% et les Territoire de Kabambare, Kibombo, Punia et Lubutu, compte chacun un Secrétaire

---

<sup>7</sup> Ramazani Shadary E., *Les institutions provinciales face au défi du développement de la RDC*, l'Harmattan, Paris 2018, p. 215.



particulier, soit 10% chacun. On remarque cependant que le Territoire de Kailo n'est pas représenté ni pour le Directeur de Cabinet, ni pour le Secrétaire particulier, bien qu'ayant pour son compte un Ministre provincial et deux députés provinciaux. Il convient de noter que les groupes ethniques Bangubangu et Bazimba paraissent majoritaires dans les instances de décision. Et ce pour deux raisons.

La première raison est relative à l'appartenance ethnique de ces deux gouverneurs dont les territoires d'origine sont beaucoup plus peuplés de la province. Il s'agit du Gouverneur Didier Manara Linga de la tribu Zimba du territoire de Kasongo et du gouverneur Tutu Salumu Pascal de la tribu Bangubangu du territoire de Kabambare.

La deuxième raison, est proprement géopolitique. En effet, depuis 2007 jusqu'en 2015, les deux gouverneurs avons-nous dit, sont issus des groupes ethniques dont l'importance numérique n'est pas à négliger. Dominés par un sentiment d'appartenance ethnique, ces deux gouverneurs ont toujours tendance à promouvoir les cadres de leur obédience tribale ou ethnique. Il faut faire remarquer que la plupart de Chefs de Divisions de la province du Maniema ne sont pas nommés par l'ordonnance du Chef de l'Etat tel que l'exige les statuts des agents et fonctionnaires de carrière de service public de l'Etat en ce qui concerne la promotion. Tous ou presque tous sont des Chefs de Divisions commissionnés par le Gouverneur de province. Ce qui signifie qu'ils occupent ce poste de chef de division à titre intérimaire. Cet aspect de prédominance tribale influe négativement sur la gouvernance du Maniema.

### **1.2.2. Les facteurs d'ordre administratif**

#### **a) L'absence du cadre approprié de concertation, de pilotage et de coordination des politiques publiques**

Toutes les actions en province de Maniema se font de manière isolée et aléatoire, sans tenir compte du programme d'actions prioritaires de la province (PAP). C'est ainsi que, certaines actions sont surfinancées par plusieurs bailleurs de fonds à la fois. C'est notamment le cas des actions du secteur de santé avec beaucoup de partenaires au détriment des actions d'autres secteurs agricole et développement rural. Cette réalité constitue un manque à gagner pour la province.

#### **b) Le déficit d'accès aux techniques modernes de l'information de communication**

Il convient de noter que sur les 54 divisions provinciales du Maniema, 6 seulement disposent d'un outil informatique propre. C'est notamment les divisions provinciales de finances, du budget, de l'intérieur, du genre, femme et famille, de la santé et du plan ; dont une seule est connectée à l'internet, c'est la division provinciale de la santé. L'administration publique ne suit pas l'évolution technologique de la modernité. On y fait encore recours à des matériels archaïques comme la machine à écrire. Certains services recourent à des bureaux privés pour rédiger des correspondances officielles. Ce qui contribue petit à petit à la perte du caractère secret des correspondances administratives et de la désacralisation même de l'administration.

### **1.2.3. Facteurs d'ordre économique et financier**

#### **a) Une structure de production peu diversifiée**

En effet, l'économie du Maniema est principalement basée sur l'agriculture et les mines. Le secteur agricole demeure traditionnel et la terre reste le facteur déterminant de la production. L'agriculture reste dans la logique de subsistance et ne parvient pas à s'intégrer au secteur du système productif. Par ailleurs, en dépit de la diversité de minerais qu'égorge la Province du Maniema, leur exploitation demeure artisanale. La production du secteur aurifère échappe très souvent à l'administration des mines à la suite des fraudes et contrebande qui en résultent. Seules les productions du secteur stannifère font l'objet de l'exportation conformément à la procédure de certification et de traçabilité telle que voulu par l'Initiative pour la transparence des industries extractives « ITIE en sigle ».

#### **b) Un secteur financier moins développé et peu adapté aux crédits ruraux**

L'accès aux ressources financières et le financement des activités du secteur rural sont quasi inexistantes. Cette situation a un impact sur la capacité de la province à mobiliser et à attirer les investisseurs tant nationaux qu'étrangers.

**c) Une faible épargne de ménage**

Le manque de surplus agricole qui aurait dû être commercialisé réduit les possibilités de l'épargne au niveau des ménages. En effet, nos enquêtes révèlent que très peu de ménages disposent de la trésorerie pour l'épargne. 10% seulement de ménages disposent de l'épargne financière en espèce, gardée soit en banque, soit à domicile. 25% disposent de l'épargne en nature (chèvre, porcs, poules, etc.) et 65% ne disposent ni de l'épargne en espèce ni en nature.

**d) Un secteur privé moins performant**

Le secteur privé au Maniema est structuré autour de la Fédération des entreprises du Congo (FEC) et est composé essentiellement de petites et moyennes entreprises qui exercent les activités variées et disparates dont la production est destinée au marché local. Ces entreprises souffrent d'un manque de compétitivité à cause des difficultés d'approvisionnement des produits de première nécessité qui se fait en grande partie par avion, par train dont la fréquence est d'un train de Lubumbashi et de Kalemie par mois, de l'étroitesse du marché local et du déficit du management dans le chef des entrepreneurs locaux dont le niveau d'étude moyen est de Diplôme d'Etat.

**e) Le clientélisme dans la distribution des marchés publics**

Comme partout en République Démocratique du Congo, l'environnement des affaires au Maniema est réglementé par les textes juridiques notamment la loi n° 010/002 du 11 février 2010 portant Code des investissements en RDC et la loi n° 010/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics.

En dépit de tous ces instruments juridiques, l'environnement des affaires reste précaire. Il n'est pas favorable à l'épanouissement du secteur privé surtout des opérateurs économiques locaux. Souvent caractérisé par la corruption, le clientélisme ainsi que l'interférence des forces politiques et ethniques parallèles qui ont comme corolaire le trafic d'influence. Il se révèle que tous les marchés ou presque tous sont attribués aux entreprises ayant des liens directs avec le politique et celles appartenant à l'église catholique. Aucun de ces marchés n'est attribué à une entreprise d'un opérateur économique local.

**f) Le faible revenu territorial de la province**

A ce niveau d'analyse, nous sommes amenés à dépasser le simple éventaire des infrastructures et de chiffre de production. Nous sommes plutôt intéressés à l'analyse du revenu territorial de la province. En effet, le revenu territorial défini comme la somme des revenus d'origine extérieur perçus par les acteurs privés et publics après déduction de leurs dépenses à l'extérieur constitue pour notre part un instrument opérationnel pour une analyse économique et financière d'une entité comme la province. Car, il est à la fois le résultat direct d'une activité économique locale et la condition première de la croissance de cette activité et l'indicateur du potentiel de création des richesses supplémentaires. La quasie totalité soit 89,42% de la production du sous-secteur « agriculture, pêche et élevage » est consommée localement ; il en est de même pour le secteur secondaire. Ainsi, les exportations de la province du Maniema ne concernent en grande partie que les produits miniers. De ce qui précède, en moyenne, 80,9% de la production provinciale est sujette à la consommation locale et donc seulement 9,1% est vendu à l'extérieur<sup>8</sup>.

Sur base des taux d'exportation et des pourcentages des bénéfiques d'exportations restants dans la Province, il se dégage que pour une production totale de CDF 359.739 000, les exportations réalisées se sont chiffrées à CDF 46.080 000,03. De ce dernier montant, CDF 16.177 000,29 sont restés dans la Province et 29.902 000,74 CDF ont été transférés en dehors de la Province<sup>9</sup>. Il sied de noter que, sur base des statistiques d'entrée des marchandises dans la Province telles qu'obtenues à la Division Provinciale de l'Economie, à l'Office Congolais de Contrôle et à la Direction Générale de Douanes Assises, auxquelles nous avons appliqué les prix à l'importation, nous avons retenu pour ce faire, un échantillon des biens que nous avons groupé en trois catégories notamment : les aliments, les matériaux de construction et les articles divers.

Ainsi, au cours de l'année 2010 par exemple, le Maniema a réalisé des achats des biens à l'extérieur de la Province (importations) d'une valeur totale de CDF 117 912 706,84. Cependant, ce montant se trouve

<sup>8</sup> Divisions provinciales de l'économie, du commerce extérieur, de l'OCC et de la FEC.

<sup>9</sup> Division provinciale de l'économie, commerce extérieur et DGDA

minoré par le fait que la plupart d'articles importés par la Province du Maniema lui parviennent dans des sacs en jutes pour lesquels seuls les poids inscrits sur les sacs nous ont été disponibilisés. Ne connaissant pas exactement le contenu de ces colis, nous n'avons pas pu pris en comptes ces importations dans les analyses<sup>10</sup>.

Par ailleurs, du fait de l'usage du trafic aérien et de l'irrégularité des transports ferroviaire et fluvial notamment, les produits importés parviennent au Maniema à des prix trop élevés (en moyenne 3,25 fois le prix de Kinshasa. Confrontée à une population à bas niveau de revenu, ces produits sont considérés comme des biens de luxe et ne sont consommés que par une très faible partie de la population. Ceci induit que l'alimentation de base, de la quasi-totalité de la population soit faite des biens de production locale et non des produits manufacturés et/ou d'importation.

#### 1.2.4. Facteurs humains

Il s'agit principalement du déficit notoire en ressources humaines qualifiées et au profil non adapté aux missions formelles de l'administration en province dans le contexte du régionalisme politique. En effet, sur 22 498 agents et fonctionnaires de l'Etat recensés biométriquement, 2 969 seulement soit 13,2% sont des cadres universitaires (G3 et L2), le 86,8% autres soit 19 527 agents se présentent comme suit :

- Diplômés d'Etat : 5 198 soit 23,1%
- Les PP6 : C'est-à-dire les agents ayant fait six ans d'études secondaires sans obtenir le Diplôme d'Etat : 501 soit 2,2% ;
- Post primaire : c'est-à-dire les agents ayant fait le premier cycle d'orientation jusqu'en 3<sup>ème</sup> secondaire : 1 665, soit 7,4% ;
- Les PP4 : 3 733 soit 16,6% ;
- CAP c'est-à-dire les agents ayant fréquentés les centres d'apprentissage professionnel : 36 soit 0,2% ;
- Certificat d'étude primaire : 650 soit 3 % ;
- Autres : 7 727 soit 34,3%.

Le niveau « autre » est celui qui englobe les agents et fonctionnaires n'ayant pas été à l'école. Avec une telle configuration, il est difficile d'avoir une gouvernance compétitive dans le contexte du régionalisme politique. Le même problème de la qualité d'hommes se pose aux institutions politiques provinciales qui sont censés être des institutions phares de la province. A considérer le cas de l'Assemblée provinciale, sur les vingt-quatre membres qui la composent, il y a seulement 18 cadres universitaires dont un Docteur à thèse, 10 Licenciés et 7 Gradués. Parmi les 6 autres membres, il y a 5 Diplômés d'Etat et 1 qui a obtenu son Diplôme d'Etat en étant déjà Député provincial, comme autodidacte<sup>11</sup>. Cette situation a un impact négatif sur la rentabilité et la production parlementaire de l'Assemblée provinciale du Maniema.

Le Gouvernement provincial, n'est pas du tout en reste de cette situation. En effet, pour s'en rendre compte, il suffit de tourner un regard sur la composition du Gouvernement provincial sous Mananra et sous Tutu Salumu. Pour le Gouvernement du Gouverneur Mananra, sur 12 membres qui le composent (Gouverneur, Vice-gouverneur et 10 Ministres provinciaux) 6 seulement sont des cadres universitaires, dont 2 Médecins, 3 Licenciés et 1 Gradué. Parmi les 6 autres, 4 sont des Diplômés d'Etat et les deux restants ont un cursus scolaire approximativement inférieur ou égal à 5 ans d'étude secondaires<sup>12</sup>.

Avec une telle configuration, on se rend facilement compte que le Gouvernement provincial a un problème de la qualité d'homme dont le profil ne correspond pas aux exigences d'une gouvernance compétitive et participative dans le contexte du régionalisme politique. Le Gouvernement provincial TUTU est venu apporter un tonus à l'exécutif provincial. En effet, sur 12 membres qui composent ce Gouvernement, 12 soit, 100% sont des cadres universitaires, dont 10 Licencié et 2 Gradués<sup>13</sup>.

#### 1.2.5. Les facteurs socioculturels

##### a) La discrimination à l'égard de la femme

La discrimination liée au sexe est très prononcée au Maniema essentiellement et manifestement dans la répartition des rôles, de responsabilités entre femmes et hommes. Selon l'enquête EDS 2007, « une femme

<sup>10</sup> Division Provinciale de l'économie, OCC, DGDA

<sup>11</sup> Archive Assemblée provinciale de Maniema

<sup>12</sup> Archive du Gouvernement provincial du Maniema, 2007.

<sup>13</sup> Archive du Gouvernement provincial, 2010.

sur quatre soit 18,2% n'a aucune instruction contre 3,7% pour les hommes. 50% des femmes avec un niveau primaire incomplet contre 43,6% des hommes, 16,3% des femmes avec un niveau secondaire incomplet contre 6,1% des hommes, 1,3% des femmes avec un niveau secondaire complet contre 6,1% des hommes ».<sup>14</sup>

Cette situation place la femme du Maniema dans une pauvreté caractérisée par la difficulté d'accès aux emplois à haut revenu (plus ou moins 90% de la main d'œuvre féminine est non qualifiée), la discrimination dans les emplois à compétence égale avec les hommes, le salaire de la femme travailleuse souvent est régulièrement géré par le mari. Numériquement très nombreuses, les femmes sont paradoxalement absentes dans les instances de décision. La participation de la femme à la vie politique est quasi-inexistante dans une province fortement marquée par le stéréotype sexiste ainsi que son héritage de la civilisation musulmane.

En effet, les résultats des dernières élections provinciales de 2006 et de 2011 indiquent pour le Maniema qu'aucune femme n'a été élue ni aux législatives nationales ni aux provinciales. Quant au gouvernement provincial, une femme sur les 12 membres soit une participation de 8,3%. Au niveau de l'administration publique, sur 54 chefs des divisions provinciales, il y a seulement 2 femmes chefs de division soit, 3,7%. Cette réalité place la province en position de contraste avec la constitution de la République qui consacre la parité homme-femme concernant le partage de responsabilité à 30% pour les femmes et 70% pour les hommes.

#### **b) La persistance de certaines coutumes et pratiques rétrogrades**

Dans certaines coutumes, on continue à appliquer le lévirat et le sororat. A cela s'ajoute la polygamie. Toutes ces pratiques constituent un frein pour l'épanouissement des veufs ou veuves et des ménages polygamiques. Sur 20 ménages enquêtés, 8 soit 40 % sont des ménages polygamiques.

#### **c) L'existence et l'encrage mental de certaines expressions qui gênent la gouvernance**

Dans le mental collectif de la population du Maniema, il est véhiculé certaines expressions qui gênent à la bonne pratique de la gouvernance. C'est notamment le cas « KU MANIEMA AKUTOKE BOYI » (Au Maniema ne sort pas des domestiques), « KILA MUZUNGU NA MEZA YAKE » (A chaque blanc européen sa table), « MWENYE ATA JENGA MANIEMA HAYA ZALIKA » (Celui qui va construire le Maniema n'est pas encore né). Pareilles expressions sont non seulement l'expression de l'orgueil et de paresse d'un peuple mais aussi un virus qui ne favorise pas l'unité, la cohésion, le travail et la participation de tous dans la réalisation d'une œuvre commune dont se nourrit la gouvernance.

#### **d) La culture de nivèlement vers le bas**

Cette culture est souvent illustrée au Maniema par les tendances ou habitudes qui se traduisent par la lutte contre le meilleur. Il s'agit de la théorie du panier des scrabbles. Cette théorie postule que tout celui qui veut émerger ou qui cherche à promouvoir l'émergence se voit tiré vers le bas par les autres. La mentalité de la population du Maniema veut donc qu'on se moque de ceux qui veulent promouvoir l'excellence et le bien commun.

Après le décryptage des facteurs explicatifs de la déficience de la stratégie de gouvernance du Maniema, nous allons examiner dans la suite, les conséquences en découlant.

## **2. CONSEQUENCES DE LA DEFICIENCE DE STRATEGIE DE GOUVERNANCE AU MANIEMA**

Dans cette section, nous dégageons les conséquences de la déficience de la stratégie des acteurs de la gouvernance au Maniema. En effet, ces conséquences sont diverses et de natures différentes. Mais pour de raison d'analyse, nous les regroupons selon qu'il s'agit des conséquences d'ordre politique, économique, financier et social.

### **2.1. Les conséquences d'ordre politique**

Il s'agit de la délégitimation des gouvernants, de la faible adhésion des gouvernés à la politique de gouvernants et du non appropriation des actions du Gouvernement provincial par les acteurs du secteur privé

---

<sup>14</sup> EDS : Enquête démographique et santé menée en 2007 au Maniema sous financement du PNUD et UNFPA.

et de la société civile. Ainsi que la résurgence des mouvements armés et la recrudescence de l'insécurité à travers la province.

### **2.1.1. La délégitimation des gouvernants**

Pour bien expliquer la délégitimation de gouvernants vis-à-vis des gouvernés, nous avons mis en évidence une variable qui a une influence particulière sur l'efficacité de la gouvernance. Il s'agit : « de la proximité gouvernés-gouvernants ». Pour bien appréhender l'importance de cette variable sur la gouvernance, nous sommes parti de l'hypothèse selon laquelle, « plus le gouverné se sent éloigné du gouvernant, plus il y a perte de confiance de l'un envers l'autre ».

En effet, tout est mesuré à travers le niveau d'appréciation du gouverné sur les capacités et les performances de gouvernants à s'acquitter de leurs obligations ou leurs tâches. Les résultats de nos enquêtes révèlent qu'il y a effectivement délégitimation des gouvernants, bien que le degré de perte de légitimité est fonction de peu de crédit accordé aux institutions dont les animateurs sont plus proche du gouverné. Au regard des missions dévolues à chaque institution provinciale, il nous est révélé que la perte de légitimité des gouvernants est plus accentuée pour le Gouvernement provincial que pour l'Assemblée provinciale.

Au regard de ce que précède, notre réflexion atteste que la proximité du gouverné au gouvernant est effectivement un facteur de gouvernance si non de bonne gouvernance. Pour le cas du Maniema, il est démontré que même si de façon générale, les liens entre le citoyen/gouverné et l'élu/gouvernant sont distants et que certainement entraînent une insatisfaction du premier sur le second, il n'en demeure pas moins que cela est plus ressenti au niveau du Gouvernement provincial qu'à celui de l'Assemblée provinciale.

### **2.1.2. La faible adhésion des gouvernés à la politique de gouvernants et la non appropriation des actions du Gouvernement provincial par les acteurs du secteur privé et de la société civile**

Le régionalisme politique et la décentralisation paraissent dans le contexte constitutionnel congolais comme deux modes opératoires combinés de mise en œuvre de la gouvernance et/ou, tous les acteurs du secteur privé et de la société civile sont incontournables dans les processus de définition, d'élaboration et d'exécution du programme de développement. Il s'observe cependant que pour le cas du Maniema, la mise en œuvre de la gouvernance traduite à travers les stratégies gouvernementales de la province fait apparaître que la gestion des affaires publiques est monolithique et étatiste, c'est-à-dire demeure l'affaire exclusive de seul gouvernant et non de tous. Ce qui conséquemment, ne favorise pas l'adhésion et l'appropriation des actions du gouvernement provincial par les acteurs privés et de la société civile.

Cette faible adhésion se manifeste dans le désintéressement ou démobilisation populaire face aux actions du Gouvernement. C'est notamment le cas du sabotage et de destruction du monument du Président de la République érigé par le Gouvernement provincial. C'est aussi le cas du langage du genre : « goudron njoo tutakula » c'est-à-dire (Nous allons manger le Goudron) lors de l'alphatage de la voirie de Kindu.

### **2.1.3. La résurgence des mouvements armés et la recrudescence de l'insécurité à travers la province**

En plus de l'insécurité qui sévit à l'Est de la RDC avec ses effets collatéraux au Maniema, cette province connaît l'existence de l'insécurité et mouvements armés à ses extrêmes Nord et Sud. C'est notamment le cas du Territoire de Kabambare dans le secteur de Babuyu où il y a l'activisme des mouvements Maï maï Raiya mutomboki alimenté par le conflit entre Babuyu et Babembe. C'est le cas aussi de Maï maï Malaika dans le secteur de Salamabila. Il faut noter aussi la présence de FDLR (Forces Démocratiques pour la Libération du Rwanda) qui, pourchassés au Nord et Sud-Kivu par les Forces de Kimya 2 et Amani Leo sèment la terreur au sein de la population de Kabambare. En territoire de Lubutu dans le secteur de Bitule, il y a la présence de Simba du Colonel rebelle MANDO et le Maï maï sous la commande de SHIKITO.

## **2.2. Les conséquences d'ordre économique et financier**

De la déficience de la stratégie de gouvernance découlent plusieurs conséquences d'ordre économique. Dans le cadre de cette réflexion, nous en avons retenu deux, qui nous paraissent très importantes. Il s'agit de l'accentuation de la pauvreté et la détérioration des infrastructures économiques et des facteurs de production.

### 2.2.1. L'accentuation de la pauvreté

Traduite par la faible production et le faible revenu de la population, la pauvreté, telle que vécue et perçue au Maniema renferme un caractère multi dimensionnel. Certaines de ses dimensions sont tangibles et d'autres intangibles. C'est notamment le cas de la faible production agricole qui constitue le soubassement du déficit alimentaire dont souffre la population. Elle crée la rareté et favorise le coût élevé des aliments de qualité. Etant donné le faible revenu des ménages, la population accède difficilement aux aliments de qualité et équilibrés. Elle vit donc une situation d'insécurité alimentaire permanente. « 86 % des ménages consomment moins de trois repas par jour. L'apport calorique est estimé à 1 800 calories par jour par personne alors que la norme minimale est de 2 300 calories ».<sup>15</sup>

En effet, le manque de surplus agricole qui aurait dû être commercialisé inhibe les possibilités d'accumulation de revenu et de l'épargne au niveau des ménages pauvres. Le faible revenu de la population s'explique également par manque d'initiative et de niveau d'étude très bas du Chef de ménage. En outre, le faible revenu au Maniema est dû au fait de l'effondrement de l'outil de production de la province. Seule l'administration publique, avec le salaire modique offre des possibilités d'emplois. Près de 80 % des ménages dépensent moins d'un dollar par jour et par personne<sup>16</sup>.

### 2.2.2. La détérioration des infrastructures économiques

Les infrastructures économiques de la province surtout les voies routières et ferrées accusent un état de détérioration et de délabrement très avancé. Les tronçons retenus dans cette étude, couvrent 4 418 Km sur 8 342 Km qui constituent le réseau routier de la province. Ces tronçons sont repartis de la manière suivante :

- Les Routes nationales : 805 Km sur le Total de 1 075 Km ;
- Les Routes provinciales : 1 759 Km sur 1 900 Km ;
- Les Routes de desserte agricole : 1 859 Km sur 5 300 Km.

A cela s'ajoute les 67 Km de la voirie urbaine de la Ville de Kindu. En effet, grâce à l'implication du Gouvernement central, du Gouvernement provincial et des différents partenaires au développement, plusieurs tronçons routiers sont réhabilités en terre battue et quelques artères principales de la voirie de Kindu modernisé par asphaltage et ce, dans les proportions ci-après<sup>17</sup> :

- Pour les routes nationales, 750 Km sont réhabilités sur un tronçon retenu de 805 Km soit 93,16% ;
- Concernant les routes provinciales, 597 Km réhabilités sur 1 900 Km, soit 31,42% ;
- Les routes de dessertes agricoles 1093 Km sont réhabilités sur 5 300 Km soit, 20,62% ;
- S'agissant de la voirie de Kindu, sur 67 Km, Seulement 12 Km soit 17,8% sont modernisés.

Cependant, en dépit de leur réhabilitation, ces axes routiers sont en cours de délabrement avancé faute d'une politique provinciale de maintenance routière basée sur le cantonnage manuel. A ce propos, le gouvernement provincial du Gouverneur Tutu, conscient de la situation de délabrement des infrastructures routières et de la nécessité d'assurer la maintenance des routes, a créé un service provincial appelé « Régie de Cantonnage Manuel de Maniema », RECAM en sigle. Malheureusement, il s'agit là d'un mort-né. Jusqu'à aujourd'hui, cette régie qui existe sur papier n'est jamais opérationnelle faute de moyens financiers conséquents. Aussi, faut-il noter la dégradation de la voie ferrée sur les tronçons Kindu-Lubumbashi, Kindu-Kalemie.

Concernant la détérioration des facteurs de production, notamment le capital et le travail, l'on note que le manque du capital qui est consécutif à l'incapacité d'accès au crédit financier pour démarrer une activité productive, est dans une certaine mesure considérée comme facteur de pauvreté. Ainsi, le manque du capital pour créer une activité économique, entraîne par voie de conséquence, un déficit de travail qui se manifeste par un taux élevé de chômage. L'un des problèmes majeurs auxquels est confronté le Maniema est la pauvreté rampante qui se manifeste par un déficit d'emplois durables et de revenus décents avec un taux de chômage élevé et un sous-emploi chronique.

<sup>15</sup> Rapport annuel de la FAO, Antenne de Kindu, 2013.

<sup>16</sup> Enquête du SOPPOC (Sondage d'opinions sur la perception de la pauvreté par la population congolaise) sur la pauvreté au Maniema en 2009.

<sup>17</sup> Rapport premier semestre du Ministère provincial des TP/Maniema, Juillet 2014.



En effet, la mauvaise gouvernance, les guerres à répétition, l'arrêt des activités des entreprises privées et paraétatiques jadis existantes (Sominki, Rimaki, Tshani, Huilco, Cotonnière, Entriaco, RVF, SSK, ...) l'insuffisance d'une culture de créativité et d'investissement dans le chef de la population, l'absence d'un environnement incitatif à la création d'emplois sont autant des faits qui sont à la base du manque d'emplois et du chômage au Maniema.

Bien plus, les facteurs structurels qui expliquent le faible taux d'emplois sont notamment l'absence d'une politique provinciale de l'emploi et de la formation professionnelle cohérente dans les investissements. Ainsi le lien entre le chômage et la pauvreté est à la fois structurel et conjoncturel. Les consultations de nos enquêtes confirment que la proportion des personnes vivant avec moins de 1 \$ par jour ( $\pm$  83 % correspond à celle des personnes exclues de la sphère d'emplois. Par ailleurs, le marché du travail au Maniema est caractérisé par une poussée démographique, une hypertrophie de secteur agricole et un secteur informel mal encadré.

### 2.3. Les conséquences d'ordre socioculturel

Les résultats de nos enquêtes révèlent bien des conséquences d'ordre socioculturel de la déficience de la stratégie des acteurs de gouvernance au Maniema. Il s'agit notamment de l'accès difficile aux services sanitaires, à l'eau potable et à l'électricité ; la précarité de l'habitat ; l'accès difficile au service scolaire et le déficit du système de protection sociale.

#### 2.3.1. L'accès difficile aux services sanitaires, à l'eau potable et à l'électricité

Pour accéder aux soins de santé, il est constaté un déséquilibre entre l'offre et la demande exprimées par la population. Sur une population totale de plus ou moins 2.800.000 habitants en 2010, l'inspection provinciale de la santé du Maniema renseigne que le personnel de santé était reparti comme suit : 96 médecins généralistes ; 14 médecins spécialistes ; 4 pharmaciens ; 32 licenciés professionnels de santé ; 969 infirmiers A1 ; 585 infirmiers A2 ; 402 infirmiers A3.<sup>18</sup> Le système de santé est organisé, comme partout ailleurs en République Démocratique du Congo, en forme pyramidale à trois niveaux à savoir : la Zone de Santé, l'Hôpital Général de Référence (HGR) et le Centre de Santé (CS).

A cet effet, le Maniema dispose de 18 zones de santé, 18 hôpitaux généraux de référence et 266 centres de santé.<sup>19</sup> En plus de ces structures étatiques, fonctionnent plusieurs structures privées appartenant aux églises, ONG locales et Associations. La zone de santé est responsable des soins de santé de base et dispose à cet effet, des structures de soins de première référence. En dépit de cette organisation du système de santé, la population du Maniema a un accès difficile aux services sanitaires. Cette difficulté est due au fait de la pauvreté souvent caractérisé par le faible revenu des ménages. Les résultats de nos enquêtes révèlent que pour faire face aux coûts des soins de santé au Maniema, 30 % de patients vendent leurs biens, 15 % s'endettent et 55 % recourent aux guérisseurs traditionnels ou tradi-praticiens et parfois à l'automédication.

L'accès à l'eau potable et à l'électricité connaît un retard très important au Maniema. Environ 2 % de ménages seulement ont accès à ces deux biens publics dans leurs logements. Il se constate un paradoxe entre l'abondance des ressources en eau et la faible disponibilité de l'eau potable. Les enquêtes menées par CTB/PAIDECO en 2009 montrent que 61,2 % des ménages boivent l'eau de sources non aménagées, 18 % de cours d'eau et 10,9 % de sources aménagées.<sup>20</sup> Cette situation a toujours été à la base de la recrudescence de plusieurs maladies d'origine hydrique.

Quant à l'électricité, il convient de noter que la riche hydrographie du Maniema lui confère un potentiel hydraulique important. En effet, pour leur éclairage, 12,2 % de ménages utilisent de bois et 14 % la lampe à pétrole.<sup>21</sup> L'accès difficile à l'électricité est dû au fait de l'inopérationalité de la SNEL (Société Nationale de l'Electricité) sur presque toute l'étendue de la Province, de l'absence des centrales hydroélectriques propres à la SNEL et de la pénurie récurrente des produits pétroliers. Toutefois, la ville de Kindu est desservie en électricité à partir de la centrale hydro-électrique de Rutshurukuru de Kalima depuis 2007.

---

<sup>18</sup> Données recueillies à l'Inspection Provinciale de la Santé du Maniema

<sup>19</sup> Idem

<sup>20</sup> Résultat d'enquêtes réalisées par CTB/PAIDECO sur la pauvreté au Maniema

<sup>21</sup> Résultats de nos enquêtes.

### 2.3.2. La précarité de l'habitat ou du logement

La situation de l'habitat au Maniema est très médiocre tant en milieu rural qu'urbain. Le cadre de vie ne réunit pas les conditions minima. Les habitations construites en milieu rural et périurbain sont en technologie traditionnelle (paille, pise,...), habitations fragiles de dimensions réduites. Elles présentent de mauvaises conditions d'hygiène et favorisent la promiscuité. Toujours selon les enquêtes de la CTB/PAIDECO de 2009, 58 % de construction de l'hinterland de Kindu sont en terre battue, 90 % de toitures sont en paille et 97,3 % de pavement en terre. Quant au nombre des pièces occupées par les ménages, une habitation compte en moyenne 3 cellules. Interrogés à ce sujet 81 % de ménages déclarent ne pas être satisfaits de leur logement.<sup>22</sup>

### 2.3.3. L'accès difficile au service scolaire

La population du Maniema en général, éprouve des difficultés à accéder aux infrastructures et services scolaires. Au regard des données disponibles à la division provinciale de l'EPSP, il est relevé qu'en 2008-2009, la province éducationnelle du Maniema a organisé dans l'ensemble 1 135 écoles primaires et 512 écoles secondaires. Elle a donc scolarisé 249 861 élèves au primaire et 83 926 élèves du secondaire. Ces statistiques sont les plus faibles du pays et placent la province du Maniema en dernière position dans ce secteur<sup>23</sup>. En comparant les effectifs de la population scolarisable par rapport à celle qui est scolarisée, on constate que seul 60,4% de la population en âge de scolarité est réellement admis au primaire<sup>24</sup>. Par ailleurs, 50,5% des élèves poursuivent l'école secondaire, la moitié reste en déperdition<sup>25</sup>.

La population du Maniema explique la situation d'inaccessibilité aux infrastructures et services scolaires par le fait de la vétusté et de l'insuffisance des infrastructures existantes, de la mauvaise politique d'implantation des écoles, de maigres salaires des enseignants irrégulièrement payés, du nombre réduit des enseignants qui, par surcroît souvent sous qualifiés, de l'éloignement des écoles par rapport aux résidences des usagers, du faible revenu des parents, de l'insuffisance des inspecteurs, et de l'insuffisance sinon la quasi inexistence des centres sociaux de formation accélérée.

Ce tableau si sombre, conduit à un taux élevé d'analphabétisme d'une part, au bas niveau de scolarité au primaire et au secondaire ainsi qu'à l'inversion de valeurs d'autre part. Cette inversion de valeurs se manifeste par la corruption, le harcèlement sexuel et le trafic d'influence. Par ailleurs, le déficit de scolarisation s'observe par l'apparition du phénomène des enfants en rupture des liens familiaux et sociaux particulièrement observé dans la ville de Kindu et autres grands centres d'exploitation minière.

### 2.3.4. Le déficit du système de protection sociale

Le système de protection sociale au Maniema est complètement déficitaire sinon inexistant. Cela se manifeste par une grande fragilité des personnes vulnérables face aux risques sociaux divers, par un accès faible aux services sociaux de base et par un nombre assez élevé d'enfants en situation difficile. Ainsi on retrouve :

- Les enfants de la rue ;
- Les enfants orphelins ;
- Les enfants handicapés ; 2 % des enfants au Maniema souffrent d'un handicap quelconque<sup>26</sup> ;
- Les enfants ayant la responsabilité précoce de gestion familiale ;
- Les filles-mères ;
- Les veuves et les divorcés ayant des enfants en charge.

Une enquête sur l'état de lieux du secteur de la santé (en 1998) a révélé que les personnes du troisième âge représentent environ 3 % de la population totale du Maniema<sup>27</sup>. Les personnes du troisième âge vulnérables sont des vieillards abandonnés, des vieillards déplacés non accompagnés et les retraités. En effet, les données quantitatives disponibles sur les groupes vulnérables sont rares et lorsqu'elles existent, elles sont

<sup>22</sup>Résultats de nos enquêtes

<sup>23</sup> Division provinciale Enseignement Primaire Secondaire et Professionnel du Maniema.

<sup>24</sup> Direction des études de la planification du Ministère de l'EPSP.

<sup>25</sup> Division provinciale EPSP Maniema et Bureau UNICEF/Maniema

<sup>26</sup> Données recueillies à la Division provinciale du Genre, Famille et Enfant

<sup>27</sup> Division Provinciale des Affaires Sociales et Actions Humanitaires

partielles et ne couvrent que les milieux urbains ou quelques zones de santé des milieux ruraux. Plusieurs facteurs expliquent la faiblesse et l'inefficacité du système de protection sociale au Maniema. Il s'agit entre autre de :

- La faible capacité d'intervention des acteurs du secteur qui offrent des pensions de retraite, de survie et de la rente viagère dérisoires ;
- De l'effondrement des services sociaux et des infrastructures sociales de base ;
- Des différentes guerres qu'a connues la province du Maniema.

### CONCLUSION

Il était question dans cette réflexion, d'identifier les facteurs de la déficience de la stratégie de gouvernance au Maniema, et d'en dégager les conséquences. Ainsi, plusieurs facteurs expliquent la déficience de la stratégie de gouvernance au Maniema. Il y a des facteurs exogènes et des facteurs endogènes. Dans le registre des facteurs exogènes, nous avons les facteurs d'ordre politique ; juridique, économique et financier. Au registre des facteurs endogènes, nous avons :

- Les facteurs politiques entre autre : la crise et conflit de leadership au sein de l'Assemblée provinciale, les crises récurrentes interinstitutionnelles entre l'Assemblée provinciale et le Gouvernement provincial, l'absence d'une instance légale et institutionnelle d'arbitrage des conflits entre les institutions provinciales et l'absence d'un cadre permanent de dialogue social entre les parties prenantes au processus de la gouvernance, l'hétérogénéité des intérêts des acteurs, le système de déséquilibre dans la répartition des responsabilités entre groupes ethno-tribaux et politiques de la province dans les instances de décision et la prédominance de la culture politique paroissiale ;
- Les facteurs d'ordre administratifs, sont entre autre l'absence du cadre approprié de concertation, de pilotage et de coordination des politiques publiques et le déficit d'accès aux techniques modernes de l'information et de la communication ;
- Les facteurs d'ordre économique, sont entre autres : une structure de production peu diversifiée, un secteur financier moins développé et peu adapté aux crédits ruraux, une faible épargne de ménage, un secteur privé moins performant, le clientélisme dans la distribution des marchés publics ainsi que le faible revenu territorial de la province ;
- Les facteurs humains sont notamment, le déficit notoire en ressources humaines qualifiées au profil non adapté aux missions formelles de la gouvernance en province dans le contexte du régionalisme politique ;
- Les facteurs socioculturels, notamment : la discrimination à l'égard de la femme, la persistance de certaines coutumes et pratiques rétrogrades, l'existence et l'encrage mental de certaines expressions qui gênent la gouvernance ainsi que la culture de nivèlement vers le bas.

Quant aux conséquences de la déficience de la stratégie des acteurs de la gouvernance au Maniema, nous avons révélé des conséquences d'ordre politique, économique, financier et social. S'agissant des conséquences d'ordre politique, nos investigations ont dégagées : la délégitimation des gouvernants ; la faible adhésion des gouvernés à la politique de gouvernants et la non appropriation des actions du Gouvernement provincial par les acteurs du secteur privé et de la société civile ; ainsi que la résurgence des mouvements armés et la recrudescence de l'insécurité à travers la province. Pour les conséquences d'ordre économique et financier, nos investigations ont dégagées : l'accentuation de la pauvreté et la détérioration des infrastructures économiques et des facteurs de production. En ce qui concerne les conséquences d'ordre socioculturel, nous avons retenu l'accès difficile aux services sanitaires, à l'eau potable et à l'électricité ; la précarité de l'habitat ; l'accès difficile au service scolaire et le déficit du système de protection sociale.

Au regard de la déficience de la stratégie de gouvernance telle qu'adoptée par les acteurs au Maniema, il nous paraît important d'envisager une thérapie pour une stratégie de gouvernance efficiente de gouvernance au Maniema. Ce qui nécessite une étude approfondie à laquelle nous allons nous déployer prochainement.

### BIBLIOGRAPHIE

1. Easton, D., L'alimentation du système politique : demande et soutien, in DOGAN et PEELASSY D. (dir.), *La comparaison internationale en sociologie politique. Une sélection de textes sur la démarche du comparatiste*, éd. Litec, Paris, 1980.
2. Hermet, G. ; Kazancigil, A., Prud'homme, J-F., (dir) *La gouvernance. Un concept et ses applications*, Paris, Karthala, 2005.

3. Kamukuny Mukinay, A. et Cihunda Hengelela, J., « régionalisme, décentralisation et naissance effective des 25 nouvelles provinces en RDC ; défis et perspectives de prévention des conflits », *Congo – Afrique*, n°434, Avril 2009, pp. 295-310.
4. Ramazani Shadary E., *Les institutions provinciales face au défi du développement de la RDC*, l'Harmattan, Paris 2018.
5. Toengao Lokundo, F., « La réforme sur la décentralisation et le découpage territorial ; portée, forces et faiblesses », in *Congo Afrique*, actes des journées sociales du CEPAS (du 3 au 5 novembre 2008) principes et défis de la décentralisation, n°433, Kinshasa, mars 2009, pp. 213-231.